

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-19

Objet : Approbation du protocole d'accord
relatif au fonctionnement du Comité Local
d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C.)
des agents territoriaux de la Ville de
Trappes pour l'année civile 2024

Séance du 18 mars 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Noura DALI OUHARZOUNE, Aminata
DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence
BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira
DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy
MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC,
Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Anne-Andrée
BEAUGENDRE
Djamel ARICHI représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Pierre BASDEVANT représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Jamal HRAIBA représenté par Fouzi BENTALEB
Abdelhay FARQANE représenté par Aminata DIALLO
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Othman NASROU représenté par Patrick LEBOUQC
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Sira DIARRA

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Fouzi BENTALEB

Administration : M. AGHACHOUI, M. TRAN, M. BERNARDET, Mme
Aoustin, M. AMARI, Mme Monnier, M. SIAD.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-19

Objet : Approbation du protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C.) des agents territoriaux de la Ville de Trappes pour l'année civile 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) des agents territoriaux de la Commune, ci-annexé ;

Considérant que le Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) perçoit de la part de la Commune des moyens matériels et humains qui lui permettent d'assurer des prestations de qualité à l'attention des agents de la Commune et qu'il doit s'engager à rendre compte en toute transparence de ces différentes activités ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : **Approuve** le Protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) des agents territoriaux de la Commune, ci-annexé.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 3 : **Précise** qu'une subvention est attribuée au CLASC pour l'année 2024, équivalente à 1% de la masse salariale indiciaire.

Cette subvention sera attribuée par le Conseil Municipal, lors du vote de l'attribution des subventions aux associations. Elle sera déterminée sur la base du Compte administratif de l'année n-1 en 2023. Elle fera l'objet d'un éventuel ajustement pour tenir compte du réalisé.

Article 4 : **Rappelle** que le C.L.A.S.C s'engage à transmettre un bilan d'activité, validé en assemblée générale, dans un délai maximal de 6 mois à compter du dernier jour de l'exercice.

Article 5 : **Dit** que les crédits mentionnés à l'article 7 du protocole seront inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 6574.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Trappes. The seal contains the text 'MAIRIE DE TRAPPES (78190)' at the top and 'Commune de Trappes' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ali Rabeh'.

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DU COMITE LOCAL D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE
DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE TRAPPES**

Entre :

La commune de Trappes, représentée par Monsieur Ali RABEH, Maire, sise 1 Place de la République – CS 90544 - 78197 TRAPPES CEDEX,

D'une part,

Et :

Les élus du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C), représentés par Monsieur Bagdad BENLAHCEN en la qualité de Président, sis 1 Place de la République – 78190 TRAPPES,

D'autre part.

PREAMBULE

La ville et le Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) ont conclu un protocole d'accord pour la gestion des œuvres sociales ; cette association propose aux salariés de la Collectivité des prestations telles que les sorties culturelles.

Il convient de renouveler le protocole d'accord entre la commune et le C.L.A.S.C sur une période d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Article 1 – Reconnaissance du CLASC et représentativité des élus

Dans l'esprit de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, chapitre II, article 9, les deux parties affirment leur volonté mutuelle de tout faire pour aboutir à une reconnaissance institutionnalisée du CLASC fondant sa légitimité sur l'ordonnance du 22 Février 1945, modifiée par la loi du 16 Mai 1946 et la loi du 7 Juillet 1947 instituant les comités d'entreprise.

Les deux parties déclarent reconnaître le CLASC de la ville de Trappes sur le respect des principes suivants :

- De la part de la Municipalité :
 - Reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie du CLASC,
 - Plein exercice par les fonctionnaires de leur responsabilité, au sein du CLASC

- De la part des élus du CLASC :
 - Reconnaissance du souci légitime de la Municipalité d'être informée de l'usage conforme des moyens alloués.
 - Dans cette perspective, ils entendent créer les conditions d'un fonctionnement normal du CLASC et d'une transparence de sa gestion.

Article 2 – Représentativité des élus

Le Comité de gestion du CLASC est composé de 25 élus du personnel (21 titulaires et 4 suppléants) dont le mandat est renouvelable tous les 2 ans.

Le libre vote des fonctionnaires territoriaux est effectué sur la base des conceptions, options et programmes qui leur sont proposés, les listes de candidats étant présentées par les organisations syndicales représentatives, reconnues nationalement.

Le Comité de Gestion élit en son sein un bureau composé du Président, de Vice-président, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire Adjoint.

Leur rôle, leurs fonctions et leurs attributions sont définis par les statuts complétés et précisés par le règlement intérieur du CLASC.

La liste des membres du Comité de Gestion, des membres du bureau ainsi que celle des commissions et des détenteurs de responsabilités aux différents niveaux est transmise au Maire par le Président du CLASC dès leur officialisation par le Comité de Gestion.

Cette procédure d'information et ces modes de désignation démocratiques assurent au CLASC et à ses élus une représentativité certaine, reconnue expressément par la Municipalité.

Article 3 – Exercice du mandat de l'élu

L'exercice d'un mandat d'élu du personnel au CLASC constitue une liberté fondamentale dans la collectivité. Il s'en suit qu'en matière d'avancement, d'affectation et plus généralement au regard de la situation générale des fonctionnaires, la qualité d'élu du personnel ne saurait pénaliser en rien la carrière d'un agent. Aucun élu du personnel ne peut être inquiété dans l'exercice de son mandat dans la limite des conventions établies par le présent texte.

Article 4 - Moyens humains

Deux personnes seront mises à disposition gracieusement afin d'effectuer les tâches administratives et financières et l'accueil physique et téléphonique. Ces agents bénéficieront des mêmes droits et obligations que les agents de la collectivité relevant de la fonction publique territoriale (heure de travail, avancement, congés ...). Ils seront rémunérés par la Ville de Trappes, mis à disposition du CLASC par le biais d'une convention de mise à disposition.

Article 5 - Moyens matériels

La municipalité assure au CLASC les moyens nécessaires à son activité.

Cela représente en particulier :

- Des locaux internes à la Mairie, facilement accessibles à tous les personnels,
- Le mobilier nécessaire, les équipements téléphoniques et les lignes permettant les relations intérieures et extérieures du CLASC,
- Des moyens informatiques (au minimum : configuration micro-ordinateur, avec les logiciels de base indispensables et conformes aux besoins du CLASC),
- Un accès internet,
- Des équipements suivant les disponibilités tels que :
 - o Des locaux extérieurs appartenant à la collectivité (gymnase, salles de spectacles, salles de réunion...)
 - o Un local de stockage : exemple pour les jouets de Noël (environ 400 colis)

La Collectivité prend à sa charge tous les aménagements nécessaires dans les locaux ainsi que les frais divers liés à l'activité courante (ménage, fournitures de bureau, entretien et assurances du patrimoine immobilier et des équipements mis à sa disposition).

Article 6 – Services et moyens particuliers

Le CLASC accède gracieusement au service courrier/reprographie pour les travaux de reprographie et d'édition dans les mêmes conditions que les services de la collectivité ainsi que pour l'affranchissement du courrier, les frais d'abonnements et de communications téléphoniques. La collectivité met à disposition à titre gracieux deux postes d'adjoints administratif chargés du secrétariat de l'association sous forme d'avantage en nature.

Article 7 - Subvention municipale

7.1 Une subvention est attribuée au CLASC pour l'année 2024, équivalente à 1% de la masse salariale indiciaire. Elle est définie à hauteur de 180 000 euros à laquelle on ajoute, au titre de la prise en charge de 50% de la somme versée aux médaillés du travail :

-1 480 euros au titre de 2021

- 855 euros au titre de 2022

Cette subvention sera attribuée par le Conseil Municipal, lors du vote de l'attribution des subventions aux associations. Elle sera déterminée sur la base du Compte administratif de l'année n-1 en 2023. Elle fera l'objet d'un éventuel ajustement pour tenir compte du réalisé.

7.2 La subvention sera versée en deux temps

Article 8 - Décharges de service accordées selon les obligations de service des agents dans leur emploi public

Un crédit d'heures annuel est accordé aux membres du comité de gestion élus soit 12 séances de 4 heures.

Les membres du bureau bénéficient d'un crédit d'heures hebdomadaires d'une demi-journée supplémentaire.

Le crédit d'heures allouées pour la participation aux initiatives des instances extérieures est, pour un même agent, de 8 jours par an.

Les activités ponctuelles du CLASC (arbre de Noël, sorties pour les enfants...) donnent lieu à l'octroi d'autorisation d'absence, sous réserve des nécessités de service d'affectation de l'agent bénéficiaire de la décharge de service, et donc de la validation de son responsable hiérarchique.

Toute absence devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation d'absence auprès de l'autorité 48 H avant la date prévue d'absence, sauf en cas de force majeure pour toutes les demandes liées au fonctionnement courant.

Article 9 - Contribution à la vie démocratique du CLASC

Afin de contribuer à la plus large participation des adhérents, la collectivité s'engage à :

- Laisser le libre accès aux locaux du CLASC à tous les adhérents pendant les heures d'ouverture,
- Favoriser la diffusion des informations du CLASC parmi le personnel. A cet effet, le service courrier transmettra cette information dans les mêmes conditions que les autres matériels émanant des services de la collectivité,
- Faciliter le travail informatique du CLASC par la fourniture des listes du personnel ou tous les éléments nécessaires,
- Faciliter la participation des adhérents du CLASC aux assemblées générales statutaires, ordinaires ou extraordinaires, ainsi qu'à l'élection des organes de

- direction du CLASC (envoi de matériel, organisation matérielle de tous les aspects des élections...),
- réserver au CLASC des panneaux d'affichage, proches des panneaux d'information syndicale.

Article 10 - Transparence des activités

Le CLASC considère comme nécessaire la justification à posteriori du bon usage des fonds publics et de la conformité des activités au regard de l'objet social du CLASC.

Chaque année, un bilan d'activité moral et financier sera validé en assemblée générale par les adhérents et transmis à la collectivité pour être annexé au budget dans un délai de 6 mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Selon la réglementation en vigueur et dans un souci de maîtrise et de transparence de l'activité financière, ainsi que dans un souci d'information des adhérents, le CLASC, a recours à un Cabinet d'expert-comptable.

Article 11 - Durée

Ce protocole est établi pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024.

Article 12 – Attribution de juridiction & règlement des conflits

En cas de litige sur l'application du dispositif du présent protocole, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable.

En cas de différend persistant, le Tribunal compétant pour statuer sur l'application du présent protocole est le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Trappes,
le 21 MARS 2024

Le Président du CLASC
Bagdad BENLAHCEN

Ali RABEH
Maire de Trappes

